



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du
Conseil général de l'environnement et du développement durable

Le Président de la MRAe Grand Est

Metz, le 23 août 2021

Réf : 2021DKGE181

PJ : décision de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : secrétariat de la MRAe Grand Est

Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)

Courriel : mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
Commune de Wattwiller
10 rue de la 1ère Armée
68700 WATTWILLER

mairie@wattwillrt.fr

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande de recours gracieux à la suite de la décision du 21 juin 2021 qui soumettait à évaluation environnementale le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Il vous a été notifié la date du 8 juillet 2021 comme date de réception de votre recours.

Au vu des nouvelles pièces présentées en appui de votre demande de recours, la MRAe Grand Est a décidé de ne pas soumettre votre projet à la réalisation d'une évaluation environnementale. Si cette nouvelle décision abroge la décision précédente qui soumettait la modification du PLU à évaluation environnementale, la MRAe y formule des recommandations à prendre en considération.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r84.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Jean-Philippe Moretau

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est